



Règlement intérieur de la section Collège du CFBL

adopté par le Conseil d'établissement du 10/11/2011
modifié par le Conseil d'établissement du 04/07/2013

Préambule

Le CFBL s'engage à offrir à ses élèves un environnement de qualité leur assurant à la fois la sécurité et la possibilité de construire un parcours académique personnalisé.

C'est par une démarche de citoyenneté que chaque élève et chaque membre de la communauté éducative est invité à s'approprier le règlement intérieur de l'établissement en le respectant et en le faisant évoluer en prenant part aux conseils d'élèves et aux élections de délégués de classe.

Horaires de la section Collège du CFBL

Les portes du Collège sont ouvertes à 8h30 précises.

Les élèves de la section collège entrent par la porte située sur Willes Road.

Matin :

Début cours : 8h45

Première période : 8h45 – 9h40

Deuxième période : 9h45 – 10h40

Récréation : 10h40 – 11h00

Troisième période : 11h00 – 11h55

Quatrième période : 12h00 – 12h55

1er service de repas 1: 12h00 – 12h55

2ème service de repas 2 : 13h00 – 13h55

Après-midi :

Première période : 13h00 – 13h55

Deuxième période : 14h00 – 14h55

Récréation : 14h55 – 15h10

Troisième période : 15h10 – 16h05

Quatrième période : 16h10 -17h00

Cinquième période : 17h05 - 18h00

Entrées et sorties - mouvements

Au moment des entrées et des sorties, il sera demandé aux élèves et à leurs parents de ne pas stationner devant les grilles de l'établissement et ce afin de respecter la tranquillité des riverains. Les déplacements des élèves dans les couloirs devront se faire dans le calme, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires de sécurité, et au

respect des activités scolaires en cours. Les allées et venues sont strictement interdites en dehors des interclasses.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après la journée de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des bâtiments sauf pour se rendre au CDI ou en salle d'étude. Les élèves ne descendent pas dans la cour de récréation durant les interclasses. Aux interclasses, les professeurs veilleront à ce que les élèves sortent de leur salle et disposent de quelques minutes pour se rendre aux toilettes s'ils le souhaitent. Les élèves doivent circuler calmement dans les couloirs. Ils ne pénètrent dans les salles de classe qu'après s'être rangés et y avoir été invités par leur professeur. A la fin des récréations, les élèves se rangeront dans la cour devant le panneau indiquant le numéro de la salle de cours en attendant que leurs professeurs viennent les chercher.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans les toilettes ni dans les salles de classe. Ils devront donc porter leur tenue d'EPS en arrivant au collège qu'ils aient cours de sport le matin ou l'après-midi. A la fin des cours d'EPS, les élèves se changeront directement sur les lieux des activités sportives.

A l'issue de la dernière période signalée par l'emploi du temps, les collégiens devront présenter leur carnet de correspondance à l'assistant d'éducation afin d'être autorisés à sortir. En cas **d'absence** d'un professeur **sur la dernière heure de cours**, seuls les élèves autorisés pourront sortir de l'établissement avant l'heure définie par leur emploi du temps.

Infirmierie

Tout élève malade qui quitte une salle de classe doit être accompagné par un de ses camarades ou un assistant d'éducation jusqu'à l'infirmierie. De même l'élève est ensuite raccompagné à sa classe par un assistant d'éducation ou par l'infirmière elle-même. En aucun cas, un élève malade ne devra se déplacer seul dans les couloirs durant les heures de cours.

Toutefois, les passages à l'infirmierie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas. Un élève quittant l'infirmierie sans invitation à retourner en classe, ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans l'autorisation du Conseiller Principal d'Education chargé(e) d'aviser la famille de cette situation.

Toute prise de médicament doit se faire à l'infirmierie sous la supervision de l'infirmière. Sauf cas particulier et après avis de l'infirmière, les élèves ne doivent pas garder de médicament avec eux.

Restauration scolaire

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Sauf dérogation spéciale, les élèves sont invités à ne pas apporter de nourriture préparée à l'extérieur de l'établissement dans la salle de restaurant. Tout élève qui ne respecterait pas les règles élémentaires du restaurant scolaire pourra s'en voir refuser l'accès sur décision du chef d'établissement. Il prendra alors ses repas dans un espace désigné.

Assiduité scolaire

Tous les cours sont obligatoires. Une fois choisies, les options facultatives ont le statut de cours obligatoire.

Retards :

Le matin, en première heure (M1 : 8h45), l'élève en retard entrera au collège par la porte située au 87 Holmes Road.

Tout élève en retard à un cours, se présentera au bureau de la vie scolaire afin d'obtenir une autorisation d'entrée en cours. Cette règle s'appliquera durant toute la journée.

Une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Après toute absence et avant de rentrer en cours, un élève doit présenter au Conseiller Principal d'Éducation une lettre justificative signée par ses parents ou la personne responsable ou à défaut, le mot d'excuse rédigé et signé dans le carnet de correspondance.

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par téléphone l'établissement en composant le 020 7993 7400.

Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent prévenir par écrit le Conseiller Principal d'Éducation au minimum 48 heures avant la dite absence.

Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Les parents quittant Londres pour plusieurs jours doivent en informer le Lycée et indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'enfant en leur absence.

Les dates de début et de fin de trimestre sont communiquées aux familles via le site web de l'établissement. Elles doivent être impérativement respectées. Toute absence d'élève parti en vacances hors des périodes définies par le calendrier scolaire sera considérée comme absence injustifiée.

Comportement et tenue

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le CFBL à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Aussi, le CFBL encourage-t-il chacun de ses élèves à faire preuve d'un comportement approprié aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours, ou que dans les transports en commun, et à porter une tenue correcte en cohérence avec l'environnement et les activités scolaires.

Les temps de récréation, doivent permettre à chaque élève de l'établissement de se ressourcer et d'échanger avec ses camarades, de jouer et de se détendre. Les élèves sont encouragés à organiser des jeux qui devront permettre à chacun d'y participer en toute sécurité physique et morale.

Chacun des membres de la communauté scolaire, élève, enseignant, éducateur, doit pouvoir se sentir en sécurité dans un environnement garantissant le respect de chacun.

Aussi, toute forme de harcèlement (violence physique, moqueries, ostracisme, propagation de fausses rumeurs, insultes ou racket) est bannie de l'établissement. Elle pourra occasionner pour son auteur, une exclusion définitive.

Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

L'établissement à travers ses enseignements prévient les élèves des risques liés aux conduites addictives. Par conséquent, la possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites sont strictement interdits dans l'établissement. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement ou ses abords immédiats sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du chef d'établissement.

Matériel

Il est attendu de tous les membres de la communauté scolaire qu'ils contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous.

Aussi, toute forme de dégradation commise entraînera la responsabilité financière de son auteur ou de ses parents. Cette responsabilité restera indépendante de toute sanction pouvant être prononcée.

Seront aussi considérés comme dégradations, toute forme d'atteinte volontaire aux bâtiments ou aux équipements y compris toute forme de graffitis.

A aucun moment, du matériel scolaire (cartables, trousse, crayons, etc.) ne devra être introduit dans les toilettes.

Afin d'assurer le bien-être de tous, **l'utilisation de téléphones portables, d'appareils photos ou de jeux vidéo est interdite dans l'établissement.** Toute utilisation de ce type de matériel entraînera sa confiscation. Les parents ou représentant légal de l'élève seront invités à les récupérer auprès des services de la Vie Scolaire. En cas de confiscation d'un téléphone portable, le Conseiller Principal d'Education en informera la famille dans les meilleurs délais et par le biais du canal le plus approprié (téléphone, e-mail).

Il est à noter que l'utilisation raisonnée des lecteurs numériques sera tolérée dans la cour de récréation uniquement. Les élèves ne peuvent porter leurs écouteurs dans les couloirs ou à l'intérieur des bâtiments.

Les élèves devant joindre leur famille se rendront au service de la Vie Scolaire où un téléphone sera mis à leur disposition.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction d'un objet apporté dans l'établissement par un élève.

Sanctions

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires, en particulier le décret du 30 août 1985 modifié. Le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 paru au B.O. spécial n° 8 du 13 juillet 2000 explicite le champ d'application des punitions et sanctions ainsi que leurs incidences sur la scolarité de l'élève.

1) Les punitions

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les surveillants et le personnel de direction. Elles sont attribuées par le chef d'établissement sur demande du personnel d'administration et d'entretien.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- Inscription sur le carnet de correspondance par le professeur de l'élève,
- Travail écrit de réflexion,
- Observation écrite adressée à la famille par le CPE,
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait avec le professeur, durant les heures de permanences,
- Travaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi-pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc.),
- Exclusion temporaire n'excédant pas 8 jours prononcée par le chef d'établissement.

En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

RAPPEL : La note d'un devoir ne peut être abaissée en raison du comportement ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les « zéros » de conduite sont proscrits. Décret n° 2000-620 du 5/07/2000.

2) Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante (Décret n° 2000-620 du 5/07/2000)

- Avertissement,

- Blâme,
- Exclusion temporaire, inférieure à 8 jours, assortie ou non d'un sursis,
- Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis.

La dernière mesure ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présenté au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

Les mesures de prévention et d'accompagnement :

Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris le présent règlement. Je m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

NOM DE L'ELEVE : CLASSE :

Vu et pris connaissance le :

Vu et pris connaissance le :

Signature du père/mère/tuteur légal :

Signature de l'élève :